

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0061061.2025.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR FREDERIC ROSSIGNOL Adresse CHAMPII 592 Leyat 73630 Le Châtelard Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 septembre 2025 08:22:14 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 01/09/2025 au 30/09/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Champignons (Pleurotes et Shiitakes)	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Ail des ours)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Shiitake deshydrate	Biologique
	Pleurote deshydratee	Biologique
	Pleurotes : Nature / Vinaigres a l'huile / Ail des ours / Piment / Lentilles Rose Curry / Romarin / Congeles	Biologique
	Shiitakes Nature / Asiatique / Congeles / Vinaigres a l'Ail des Ours	Biologique
	Pesto de Pleurotes Tomates / Ail des ours	Biologique
	Crackers Pleurotes : Nature / Tomate / Ail des ours / Carotte Cumin / Romarin	Biologique
	Semoule de Pleurotes Ail des ours	Biologique
	Pesto Shiitakes: Ail et Coriandre / Citron confit gingembre	Biologique
	Gomasios : Nature / Pleurotes Sarrasin Ail des Ours	Biologique
	Terrine Shiitakes Legumes	Biologique
	Terrine Pleurote Butternut/Chataigne	Biologique
	Delice Shiitake	Biologique
	Chutney Pleurote Poire/Figue	Biologique
Chutney Shiitake Prune/Pomme	Biologique	
Rillettes Pleurote : Estragon, Nature, Sauge, Romarin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		